



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 38992

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'une des préoccupations suscitées par la réforme différée de la classe de seconde. Elle concerne, ainsi que le soulignent, notamment dans le Nord Pas-de-Calais, les responsables de l'association des professeurs de langues anciennes, l'institutionnalisation « par le biais de modules optionnels, d'une spécialisation précoce qui met un terme à la seconde dite indifférenciée ». Il en résulte un double risque. D'une part, celui de voir « interdire à un élève choisissant le bloc « sciences » ou « économie », d'étudier une langue ancienne ». D'autre part, celui de la disparition du latin et du grec au lycée à court terme. Tenant compte de ces éléments, il lui demande comment le gouvernement prévoit de prendre en compte ces préoccupations, et les prolongements qu'il entend apporter.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38992

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11267

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915